

Commune Le Freney d'Oisans

54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans

ARRETE N° 2025-17

Portant autorisation et réglementation « 10^{ème} édition course Pic de l'Alpe » 17 août 2025

Le Maire de la commune de Le Freney d'Oisans,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code la Route, notamment les articles R144-30 et R411-31 modifiés ;

Vu la demande du 24/03/2024 présentée par Monsieur Alain MATHIEU, président de l'association sportive ALPE D'HUEZ 21, à l'occasion de la course intitulée PIC DE L'ALPE devant se dérouler le dimanche 11 août 2024 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant que la nécessité d'éditer une réglementation particulière et provisoire de la circulation des VTT sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée Pic de l'Alpe, de réglementer la circulation comme suit :

- **Le dimanche 17 août 2025, la circulation des VTT sera interdite sur le secteur de Sarenne de 9h00 à 13h00.**

Le secteur interdit correspond à l'intégralité du territoire communal situé en amont du chalet du SELA et spécialement la piste de descente utilisée depuis le PIC BLANC.

Article 2

La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler cette interdiction temporaire.

Article 3

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune du Freney d'Oisans

Article 4

L'association organisatrice et la SATA sont chargées, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Le Freney d'Oisans, le 05 juin 2025

Le Maire de la Commune du Freney d'Oisans
Christian PICHOU

